

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-121 : Marché public de prestations de services _ SIG _ Système d'Information Géographique : Fourniture, installation et maintenance pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et ses 19 communes membres _Avenant 2

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et, plus particulièrement, la définition de la compétence obligatoire *Aménagement de l'Espace*, intégrant la mise en place et la gestion du cadastre numérisé et ses applications (Système d'Information Géographique - SIG),

CONSIDERANT que par décision sur délégation n°2019-59 en date du 23 mai 2019, la signature du marché de prestations de services relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance du SIG, pour la CCEPPG et ses 19 communes membres, avec l'entreprise SIRAP, a été autorisée, pour une durée de deux années, reconductible deux fois un an, étant rappelé que l'offre retenue s'établissait à 44 315.00 € HT, soit 52 782.00 € TTC et arrivait à échéance en avril 2023,

CONSIDERANT la décision n°2023-44 en date du 17 avril 2023, prolongeant le Marché public de prestations de services _ SIG _ Système d'Information Géographique : Fourniture, installation et maintenance pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et ses 19 communes membres jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la complémentarité et l'utilité transversale des divers contrats en cours avec l'entreprise SIRAP, il paraît opportun de prolonger le marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance du logiciel X'MAP jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'harmoniser les dates d'échéances et de pouvoir ainsi, à l'issue, lancer une consultation globale.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE PROLONGER le contrat en cours avec l'entreprise SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult – BP 253 à Romans (26106), portant sur l'hébergement et la maintenance du logiciel X'MAP, pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2024, étant précisé que l'offre s'établit aux tarifs détaillés ci-dessous :

- Hébergement annuel 1554.51.97 €HT
- Maintenance 1057.50 €HT
- Création et intégration dans X'MAP du métier cadastre : 877.72 €HT

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 084-200040681-20231024-DP_2023_121-DE



Article 2 : DE NOTER que toute prestation supplémentaire éventuelle, telle que détaillée au catalogue des prestations de l'entreprise SIRAP, fera obligatoirement l'objet d'une commande spécifique.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 24 octobre 2023

Le Président,

Patrick ADRIEN

